



VILLE DE MAMOUDZOU

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 31

de votants : 41

Dont vote par procuration : 10

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00113/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Mariame KAMBI, M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, Mme Inayat KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Saïd MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Saïd Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMOUDOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Saïd Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

OBJET :

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Mamoudzou et la CADEMA pour la mise en œuvre des actions du programme ACTEE - PALETUVIER

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.

Le 1er adjoint chargé de la Préfecture de la Région de Mayotte
des Espaces
Dhino
M'COLO MAINTY

Considérant qu'avec son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CADEMA mène une politique de transition énergétique et maîtrise de l'énergie sur son territoire et souhaite accompagner ses collectivités membres sur la gestion de leur énergie sur leur patrimoine ;

Considérant que la CADEMA est lauréate de l'appel à projet PALETUVIERS dans le cadre du programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE). Le programme ACTEE vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant qu'ACTEE apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux ;

Considérant que ce partenariat avec la CADEMA permettra de massifier les actions de réduction de consommations énergétiques ; mais également d'établir une stratégie pérenne pour agir sur la consommation énergétique des bâtiments et enfin de respecter le décret éco-Energie tertiaire ;

Considérant que la CADEMA n'étant pas propriétaire des bâtiments publics concernés, elle souhaite que les communes membres lui accordent un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des différentes opérations sur leurs patrimoines ;

Considérant que la convention de partenariat a pour objet de confier à la CADEMA, conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du code de la commande publique, au nom et pour le compte des communes composant l'intercommunalité, la réalisation d'audits énergétiques/thermiques, l'installation d'appareils de suivi et de mesure et l'installation d'équipements d'affichages de sensibilisation et d'information ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CADEMA dans le cadre du programme ACTEE – PALETUVIER.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CADEMA et la Ville de Mamoudzou et tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 11/07/2023

Le Maire
Le Maire de Mamoudzou
Pour le Maire et par Délégation
Le 1^{er} adjoint chargé de la Propreté Urbaine,
de l'Eau, l'Assainissement,
des Espaces Verts et de la Santé Publique
Dhinouraine M'COLO MAINTY

Abstention (0) :
Contre (0) :